VILLE DE

SAINT-JOSEPH

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 22 JUIN 2023 A 13 HEURES 30

Affaire N°1 : Validation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 Avril 2023



Objet : Affaire N°1:

Validation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 Avril 2023

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS SEANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à treize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents: 8

Procuration: 0

Exprimés: 8

Résultat	<u>du vote</u>
----------	----------------

- Pour : 8

- Contre: 0

- Abstentions : 0

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

ETAIT ABSENT:

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS
	Monsieur Patrick LEBRETON

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'election d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaire N°1

Validation du procès verbal de la séance du 11 avril 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

ID: 974-269740122-20230622-DELCCASN1_06_23-DE

Résumé : Conformément à l'article 7 « Présidence des réunions » du Règlement Intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, il est demandé à l'ensemble des membres de bien vouloir prendre lecture et d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2023.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

Conformément à l'article 7 « Présidence des réunions » du Règlement Intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, il est demandé à l'ensemble des membres de bien vouloir prendre lecture du procès verbal du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2023.

Après lecture, le président propose à l'assemblée :

- d'approuver le procès-verbal rédigé,
- d'autoriser les membres concernés à signer le registre des délibérations conformément à l'article 18 du Règlement Intérieur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.	



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID: 974-269740122-20230622-DELCCASN1_06_23-DE

SEANCE DU 22 JUIN 2023 Décision N°1/2023

Objet : Validation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 avril 2023

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°1,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er: Le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 11 avril 2023 est

approuvé.

Article 2 : Le registre des délibérations est signé par les membres concernés.

Pour extrait copie conforme,

